VILLE DE SHANNON
Province de Québec

POUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 775-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À INDIQUER DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE F-86 QUE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE EST AUTORISÉ DANS CETTE ZONE

Règlement numéro 775-23 : Avis de motion, 24 janvier 2023
Dépôt du premier projet, 24 janvier 2023
Dépôt du second projet, 6 février 2023
Adoption,
Avis de promulgation,

POUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 775-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À INDIQUER DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE F-86 QUE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE EST AUTORISÉ DANS CETTE ZONE

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre

Le présent Règlement numéro 775-23 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-86 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone ».

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS

2.1. La grille de spécifications de la zone F-86 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée pour que la note 3 soit ajoutée à la catégorie Usage spécifiquement permis. La note 3 se lit comme suit :
Note 3 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

3.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE __e JOUR DE MARS 2023.

_____	_____
La mairesse,	La greffière,
Sarah Perreault	Mélanie Poirier

POUR CONSULTATION